



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Référentiel du certificat de spécialisation

« travaux mécanisés de génie écologique »

Arrêté du 13 mai 2022 portant création et fixant les modalités de délivrance du certificat de spécialisation « travaux mécanisés de génie écologique ».

Le certificat de spécialisation « travaux mécanisés de génie écologique » est une certification classée au niveau 4 de la nomenclature du cadre national des certifications professionnelles.

Cette certification s'appuie sur les référentiels du diplôme du baccalauréat professionnel spécialité « gestion des milieux naturels et de la faune » (GMNF).

La spécialisation vise l'acquisition de compétences relatives à la maîtrise technique des travaux mécanisés en génie écologique.

Le référentiel du CS comporte 3 parties :

1. Le référentiel d'activités,
2. Le référentiel de compétences,
3. Le référentiel d'évaluation.

1. Référentiel d'activités

Le référentiel d'activités est composé de trois parties :

- la première partie fournit un ensemble d'informations relatives à la classification de la spécialisation et au contexte socio-économique du secteur professionnel,
- la deuxième partie est constituée de la fiche descriptive des activités spécialisées (FDAS) et des informations réglementaires,
- la troisième partie présente les situations professionnelles significatives (SPS) organisées en champs de compétences.

1.1. Eléments de contexte socio-économique du secteur professionnel

1.1.1. La filière

Cette filière qui réunit à la fois les acteurs du monde économique, des bureaux d'études aux entreprises réalisant les travaux, et les collectivités ou structures chargées de préserver le bien commun propose des définitions¹ permettant à tous les acteurs intervenant dans l'environnement de partager les mêmes valeurs.

Génie écologique : conduite de projet qui vise à favoriser la résilience des écosystèmes en appliquant les principes de l'ingénierie écologique.

Ingénierie écologique : ensemble des connaissances scientifiques, des techniques et des pratiques qui prend en compte les mécanismes écologiques, appliqué à la gestion de ressources, à la conception et à la réalisation d'aménagements ou d'équipements, et qui est propre à assurer la protection de l'environnement.

La finalité des activités conduites, par des actions adaptées (études, travaux, gestion), dans la durée, sur des écosystèmes ciblés en prenant en compte leurs fonctionnalités, la diversité des habitats naturels, la question des écotypes et l'ensemble des interactions permet notamment l'entretien ou la reconstitution de milieux naturels, la restauration de milieux dégradés, l'optimisation de la gestion des ressources naturelles, et la réhabilitation de fonctions et services assurés par les écosystèmes.

Au-delà des interventions techniques, l'objet du génie écologique est la préservation du bien commun qu'est l'écosystème dans lequel nous vivons et de la biodiversité qui le constitue, ce qui donne à un projet de génie écologique une dimension sociale forte.

1.1.2. La typologie des entreprises

Si les emplois autour du secteur "Nature, Paysage, Biodiversité " se répartissent entre secteur public, privé et associatif, ce sont essentiellement des entreprises du secteur privé ou coopératif qui réalisent les travaux mécanisés.

Les travaux de génie écologique ont été initiés par des entreprises spécialisées qui ont développé des compétences spécifiques combinées avec celles du secteur forestier, de l'aménagement paysager et du génie civil.

De fait ce sont des entreprises de ces 3 secteurs qui se retrouvent aujourd'hui en concurrence pour répondre aux appels d'offre dont le nombre va croissant.

Ce sont généralement les entreprises de travaux publics qui réalisent les travaux exigeant des matériels puissants et spécifiques et des volumes conséquents de déblais remblais à extraire.

Les entreprises spécialisées en génie écologique interviennent ensuite.

¹

adaptées du JORF du 18/08/2015

Regroupées au sein d'organisations professionnelles qui structurent la filière et proposent des formations, ces différents secteurs professionnels réalisant les travaux recherchent tous les compétences en conduite des engins et matériels dans le contexte particulier de l'environnement.

1.1.3. Politique publique, réglementation

- La loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 crée l'Office français pour la biodiversité (OFB). Depuis le 1^{er} janvier 2020, il regroupe l'Agence française pour la biodiversité et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.
L'OFB a notamment en charge la préservation, le développement des connaissances liées à la biodiversité ainsi que la gestion équilibrée et durable des eaux.
- La directive-cadre sur l'eau ou DCE (2000/60/CE), souvent plus simplement désignée par son sigle DCE, est une directive de l'Union européenne, du Parlement européen et du Conseil adoptée le 23 octobre 2000.
Elle établit un cadre pour une politique globale communautaire dans le domaine de l'eau.
C'est l'élément majeur de la réglementation européenne concernant la protection des ressources en eaux douces, eaux saumâtres ou salées, superficielles ou souterraines, de « transition » N 1 et côtières.
Cette directive vise à prévenir et réduire la pollution de l'eau, promouvoir son utilisation durable, protéger l'environnement, améliorer l'état des écosystèmes aquatiques (zones humides) et atténuer les effets des inondations et des sécheresses.
Cette directive-cadre a eu pour conséquence la mise en œuvre d'importants travaux de réhabilitation écologique des rivières et des zones humides portés par les collectivités territoriales.
- La compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations », plus souvent dite « compétence GEMAPI », est en France une compétence juridique nouvelle, exclusive et obligatoire, confiée à partir du 1^{er} janvier 2018 aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes).
- La loi ° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dont les dispositions introduisent le principe de compensation de l'artificialisation des sols notamment par la renaturation des sols artificialisés.

1.1.4. Les facteurs d'évolution

- Depuis 1976, le code français de l'environnement a introduit les notions d'évitement et de compensation et de mesures compensatoires, regroupées au sein d'une séquence hiérarchisée « *éviter, réduire, compenser* » (ERC) ; ce principe se retrouve dans la plupart des textes législatifs ou réglementaires sur l'eau, la forêt et vise à ce que les aménagements n'engendrent pas d'impact négatif sur leur environnement, et qu'aucune perte nette de biodiversité dans l'espace et dans le temps ne soit possible. Cette notion est de plus en plus prégnante et guide tous les projets incluant des activités de génie écologique.
- La renaturation des carrières et autres friches industrielles est aujourd'hui un enjeu qui touche à la fois les collectivités désireuses de développer des projets de « nature urbaine » et les entreprises soucieuses de se conformer aux prescriptions législatives et d'offrir une image valorisée auprès des citoyens.
- Le déploiement de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, dont la compétence est attribuée par loi GEMAPI du 30 décembre 2017 et ses décrets d'application aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), a provoqué une forte demande de travaux.
- La nature en ville
Le phénomène croissant d'introduction de la « nature en ville » répond aux attentes sociales des citoyens. Il ne s'agit pas seulement de planter ou veiller à une moindre pollution mais au-

delà de repenser le développement de l'espace : ainsi des rivières enterrées, canalisées sont aujourd'hui découvertes et de nombreux chantiers d'aménagement de berges et ripisylves apparaissent.

- Les solutions fondées sur la nature (SfN)
Les SfN² sont définies par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) comme « les actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité ». Les SfN se déclinent en trois types d'actions, qui peuvent être combinées dans les territoires et avec des solutions d'ingénierie civile : la préservation d'écosystèmes fonctionnels et en bon état écologique ; l'amélioration de la gestion d'écosystèmes pour une utilisation durable par les activités humaines ; la restauration d'écosystèmes dégradés ou la création d'écosystèmes.

1.1.5. Repérage des emplois et secteurs professionnels en lien avec les activités visées par le certificat de spécialisation

1.1.5.1. Dénominations des emplois

Les emplois dans lesquels sont mises en œuvre les compétences visées par le certificat de spécialisation correspondent aux emplois visés par le diplôme de référence : le baccalauréat professionnel spécialité « gestion des milieux naturels et de la faune ».

Les activités prises en compte dans ce certificat de spécialisation peuvent s'exercer dans différents emplois, dans des configurations variées, indépendamment du statut et de la place des titulaires dans l'organigramme de l'entreprise. Sont répertoriés ici les différentes appellations institutionnelles ou d'usage et les codes correspondant quand ils existent des emplois et secteurs professionnels dans lesquels les activités visées par le certificat de spécialisation peuvent s'inscrire.

L'ouvrier hautement qualifié se voit souvent confier le poste de chef d'équipe ou d'adjoint au chef d'équipe. La fonction de chef d'équipe nécessite à la fois une parfaite maîtrise des techniques mises en œuvre et la capacité à expliquer et convaincre de la finalité du chantier à l'équipe. L'ouvrier hautement qualifié en travaux mécanisés de génie écologique exerce son activité sous la responsabilité du chef d'entreprise, éventuellement, en fonction de la taille et de l'organisation de celle-ci, sous la responsabilité du chef de chantier, du chef d'équipe et/ou conducteur de travaux.

Pour la réalisation des chantiers, il peut être assisté par d'autres salariés de l'entreprise. Dans ce cas, il peut être amené à coordonner, guider et superviser leur travail.

Il est autonome dans la réalisation du chantier, notamment en ce qui concerne les ajustements à réaliser en fonction des conditions du terrain, des aléas rencontrés et parfois des ajustements souhaités par le client avec l'accord de sa hiérarchie.

1.1.5.2. Code du Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (ROME)

- ✓ A1202 - Entretien des espaces naturels
 - Ouvrier / Ouvrière d'entretien des espaces naturels
 - Ouvrier / Ouvrière du génie écologique
 - Chef d'équipe d'entretien d'espaces naturels
- ✓ A1203 - Aménagement et entretien des espaces verts
 - Ouvrier / Ouvrière des espaces verts

² https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/ONERC_Rapport_2019_SfN_WEB.pdf
<https://uicn.fr/solutions-fondees-sur-la-nature/>

- ✓ A1101 - Conduite d'engins agricoles et forestiers
 - Conducteur / Conductrice d'engins d'exploitation forestière
 - Conducteur / Conductrice d'engins de débardage
 - Conducteur / Conductrice d'engins forestiers
- ✓ F1302 - Conduite d'engins de terrassement et de carrière
 - Conducteur / Conductrice d'engins de chantier
 - Conducteur / Conductrice d'engins de terrassement
 - Conducteur / Conductrice de pelle

1.1.5.3. Code Nomenclature des spécialités de formation (NSF)

- ✓ **213 Forêts, espaces naturels, faune sauvage, pêche**
 - 213p Gestion de la forêt, des espaces naturels, des exploitations forestières et des activités de pêche
 - 213r Surveillance et protection de la forêt, de la faune sauvage et des espaces naturels
 - 213s Pêche, exploitation forestière
 - 213t Forêts, espaces naturels, faune sauvage, pêche (réalisation du service)
 - 213u Conduite d'engins d'exploitation forestière
 - 213v Forêts, espaces naturels, faune sauvage, pêche (production à caractère artistique)

1.1.5.4. Formacode

- 12547 - protection milieu naturel
- 12549 - conservation littoral
- 12558 - protection forêt
- 12554 - environnement aménagement
- 12510 - aménagement gestion rivière

1.1.5.5. Mention dans la Convention collective de la branche

Dans les entreprises privées : en fonction des conventions collectives qui s'appliquent, les emplois occupés par des titulaires d'un niveau 4 correspondent à ceux d'ouvriers hautement qualifiés.

- ✓ Convention collective nationale des entreprises du paysage 16 mars 2009 :
la convention collective classe le titulaire de l'emploi au niveau O5 : ouvrier paysagiste hautement qualifié ou O6 : maître ouvrier paysagiste.

La convention collective des exploitations forestières propose pour les ouvriers la spécialité : conducteur d'engins.

- ✓ Convention collective nationale du 8 octobre 2020 des entreprises de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers (ETARF) :
« c'est l'emploi réellement tenu qui détermine le niveau de classification. La référence aux diplômes ne sert qu'à déterminer le niveau de connaissances requises pour tenir l'emploi ».
Les emplois qualifié ou hautement qualifié de « conducteur qualifié ou hautement qualifié » font référence aux engins agricoles et ruraux et aux engins forestiers et mettent en regard les diplômes niveau 4 en Agroéquipement ou les diplômes niveau 4 relatifs aux activités forestières.
- ✓ Convention collective nationale des ouvriers des travaux publics du 15 décembre 1992.

1.2. Fiche descriptive des activités spécialisées (FDAS)

Les activités sont regroupées en grandes fonctions et sont écrites, par convention, sans pronom personnel, les activités pouvant être conduites soit par une femme, soit par un homme.

1.2.1. Les conditions d'exercice de l'emploi

Le salarié intervient sur des chantiers situés à l'extérieur, quelles que soient les conditions climatiques. Cet emploi requiert une bonne condition physique et une capacité de concentration compte tenu du degré de dangerosité de certains travaux.

Les activités exercées nécessitent l'utilisation et la bonne maîtrise de matériel (tronçonneuse, débroussailleuse, gyrobroyeur, ...) et engins roulants, dans le respect des mesures de sécurité prévues.

Les salariés qui effectuent les différentes opérations relatives à l'abattage des arbres doivent faire preuve d'une attention toute particulière à leur sécurité et à celle des usagers des espaces.

Le port des équipements de protection individuelle est une obligation en toute circonstance (casque anti-bruit, lunettes, pantalon de sécurité, chaussures de sécurité, veste renforcée anti-coupe, harnais de sécurité, gants...).

Dans le cas de réalisation de travaux en milieu aquatique, savoir nager est indispensable. La réalisation de ces travaux peut nécessiter de bonnes connaissances de la navigation.

L'activité peut s'effectuer en hauteur, en altitude dans des zones escarpées et impliquer des travaux sur cordes en sécurité.

1.2.2. Les réglementations liées aux activités

Le professionnel titulaire d'un des emplois, salarié dans une entreprise réalisant des travaux de génie écologique, et ce qu'elle que soit la convention collective régissant son activité, réalise tout ou partie des activités mentionnées dans la fiche descriptive d'activités spécialisées. Pour réaliser certains travaux, le titulaire de l'emploi doit être détenteur du/de :

- l'autorisation de conduite des matériels délivrée par le chef d'entreprise (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES®) catégorie R482 ou l'attestation valant CACES®) ;
- l'autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) ;
- l'autorisation de travail avec une tronçonneuse en sécurité et en conformité avec les exigences des articles L.4142-1 et 2 du code du travail ;
- permis de conduire B, C ou C1 auxquels la catégorie E peut être ajoutée ;
- l'habilitation électrique pour non électricien B0 - H0 - H0V – Bem – BS ;
- certificat de sauveteur secouriste au travail (SST) ;
- permis fluvial.

1.2.3. Les normes environnementales liées aux activités

La norme française NF X10-900 sur la méthodologie de la conduite de projet appliqué à la préservation et au développement des habitats naturels – zones humides et cours d'eau.

Les règles liées à la protection de l'eau, loi sur l'eau et la biodiversité et la réglementation sur les espaces protégés.

Les règles professionnelles « Travaux de génie écologique » : N.C.4-R0.

1.2.4. La fiche descriptive des activités spécialisées

Toutes les activités sont réalisées en intégrant la réglementation en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement et le cadre réglementaire de l'activité.

1. Analyse du contexte du chantier de génie écologique

- 1.1** Prend connaissance des documents encadrant le chantier (instructions, prescriptions particulières du plan, du cahier des charges, mémoire technique, cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ...)
- 1.2** Lit et interprète les documents utiles à la localisation du chantier (carte IGN, cadastrale, photos aériennes ...)
- 1.3** S'assure de disposer de tous les documents relatifs aux aspects réglementaires
- 1.4** Evalue les risques et les dangers encourus dans la situation de travail
- 1.5** Repère les zones d'habitats et les végétaux à préserver consignés dans le dossier
- 1.6** Identifie et balise les obstacles aériens
- 1.7** Réalise un sondage du sol sur prescription du chef de chantier
- 1.8** Evalue la portance des sols
- 1.9** Apprécie la stabilité des berges en vue d'une aide à la décision d'intervention
- 1.10** Evalue le foisonnement lié à l'intervention et le besoin d'espace de stockage
- 1.11** Repère le tracé du cheminement optimum et les emplacements de positionnement des engins
- 1.12** Transmet ses suggestions à propos de l'organisation du chantier, à son supérieur

2. Préparation du chantier

- 2.1** Prépare le matériel, les machines, les matériaux et les équipements de protection individuelle et collective, le kit antipollution
- 2.2** Vérifie l'état fonctionnel et la conformité du matériel, des machines et des équipements
- 2.3** Charge les engins, matériels et équipements
- 2.4** S'assure de l'absence de pollution des matériels entrant sur le chantier
- 2.5** Met en place le dispositif de sécurité sur le périmètre du chantier et la chaîne des secours le cas échéant suivant le type de chantier
- 2.6** Procède au piquetage des zones sensibles à partir des plans
- 2.7** Organise le plan de circulation des engins et des piétons respectant les zones à enjeux écologiques
- 2.8** Détermine les zones de stockage des excavations, et des livraisons
- 2.9** Organise le déplacement, le stockage et l'exportation des végétaux
- 2.10** Se consulte avec les éventuels autres intervenants du site, et le cas échéant le coordonnateur sécurité, et adapte son organisation en conséquence
- 2.11** Rend compte au chef de chantier ou au responsable du site des aléas relatifs au démarrage de l'intervention, l'avancement du chantier ou des problèmes intervenant sur le chantier
- 2.12** Renseigne les outils de suivi des travaux (fiches de compte-rendu, cartes, relevés topographiques, notes ou fiches techniques ...)
- 2.13** Ajuste le déroulement des travaux aux objectifs de réalisation prescrits

3. Réalisation avec engins en particulier à chenilles des travaux de préservation, restauration, réhabilitation des milieux

- 3.1** Intervient sur les embâcles (maintien, suppression ou utilisation dans un aménagement spécifique)
- 3.2** Procède à l'abattage sélectif des arbres
- 3.3** Réalise les travaux de mise à sec : installation des batardeaux, réalise l'agencement des bassins à partir de plans et consignes
- 3.4** Réalise les effacements de seuils
- 3.5** Réalise le reméandrage ou le remodelage des rivières : procède à la recharge sédimentaire
- 3.6** Réalise les enrochements

- 3.7 Réalise la mise en place de pieux : choix du type, de la hauteur et la profondeur de plantation, fichage avec le matériel adapté
- 3.8 Met en place des caissons végétalisés
- 3.9 Procède au traitement par broyage, fauche, enfouissement des plantes invasives
- 3.10 Déplace et recrée des habitats

4. Réalisation des travaux mécanisés de renaturation

- 4.1 Réalise des travaux d'aménagement des sols
 - 4.1.1 Réalise le décapage de la zone
 - 4.1.2 Procède à la scarification des sols
 - 4.1.3 Déplace les matériaux et assure leur stockage en andains
 - 4.1.4 Reconstitue les différents horizons de sols
 - 4.1.5 Met en place des sols reconstitués
 - 4.1.6 Règle les matériaux d'imperméabilisation d'une mare
 - 4.1.7 Prépare le sol par griffage mécanisé
- 4.2 Réalise l'ensemencement
 - 4.2.1 Prépare le mélange des produits (semences, hydromulch, fixateur ...)
 - 4.2.2 Equipe le canon ou le tuyau suivant l'accessibilité du chantier et la distance entre la plateforme et la zone à couvrir
 - 4.2.3 Calibre la quantité projetée par unité de surface en s'aidant de la couleur du mélange au sol
- 4.3 Procède aux plantations des arbres/espèces
 - 4.3.1 Réalise des fosses de plantation
 - 4.3.2 Plante les arbres à la pelleteuse
- 4.4 Réalise le déplacement d'espèces végétales
 - 4.4.1 Réalise le prélèvement à la pelleteuse
 - 4.4.2 Réimplante par renappage ou plantation

5. Maintenance nettoyage et contrôle des matériels, machines et équipements

- 5.1 Assure la maintenance de premier niveau
- 5.2 Procède au nettoyage et à la désinfection du matériel et des équipements suivant les protocoles spécifiques
- 5.3 Réalise un premier diagnostic et alerte le responsable en cas de panne
- 5.4 Contrôle l'état et la conformité des matériels, machines et équipements, des équipements de protection individuelle (EPI) et des dispositifs de sécurité
- 5.5 S'assure des vérifications et entretiens périodiques

1.3. Situations professionnelles significatives spécialisées (SPS)

Le tableau suivant présente les situations professionnelles significatives (SPS) de la compétence, c'est-à-dire les situations qui, si elles sont maîtrisées, permettent de rendre compte de l'ensemble des compétences mobilisées dans le travail.

Les SPS sont regroupées en champs de compétences, selon les ressources qu'elles mobilisent et la finalité visée.

Toutes les activités sont réalisées en intégrant la réglementation en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement et le cadre réglementaire de l'activité.

Champs de compétences	Situations professionnelles significatives	Finalités
Organisation des travaux	- Préparation des matériels et équipements - Diagnostic avant intervention - Transmission à l'équipe des instructions liées au chantier - Balisage des zones et accès du chantier	<i>Permettre un déroulement optimal des interventions dans le respect de la commande, de la réglementation, et de la sécurité des personnes et des biens</i>
Reconstitution de zones dégradées ou artificialisées	- Préparation des sols avant plantation - Réalisation d'un ensemencement - Transfert ou plantation d'espèces végétales à la pelleteuse	<i>Améliorer/restaurer la biodiversité et les fonctionnalités de l'écosystème</i>
Restauration et aménagement de milieux naturels humides et assimilés	- Enlèvement d'embâcles avec grappin - Réalisation d'un reméandrage - Remodelage de berges - Création de mares - Réalisation d'un pieutage mécanisé	<i>Contribuer à la résilience de l'écosystème dans le respect de la fragilité et de la spécificité des sites</i>

2. Référentiel de compétences

Le référentiel de compétences est constitué de la liste des capacités attestées par l'obtention du diplôme.

Le référentiel de compétences du CS « travaux mécanisés de génie écologique » est constitué de 3 capacités.

Le tableau suivant met en lien les capacités avec les champs de compétences et les SPS identifiées dans chacun de ces champs.

Capacités	Champs de compétences et finalités	Situations professionnelles significatives
C1 Organiser des travaux mécanisés de génie écologique C11 Opérationnaliser des travaux mécanisés	Organisation des travaux <i>Permettre un déroulement optimal des interventions dans le respect de la commande, de la réglementation, et de la sécurité des personnes et des biens</i>	• Préparation des matériels et équipements • Transmission à l'équipe des instructions liées au chantier • Diagnostic avant intervention. • Balisage des zones et accès du chantier
C12 Préparer les matériels		
C2 Réaliser des interventions mécanisées de végétalisation et de suppression de biomasse C21 Réaliser des travaux de renaturation	Reconstitution de zones dégradées ou artificialisées <i>Améliorer/restaurer la biodiversité et les fonctionnalités de l'écosystème</i>	• Préparation des sols avant plantation • Réalisation d'un ensemencement • Transfert ou plantation d'espèces végétales à la pelleuse
C22 Réaliser des interventions sélectives de suppression d'embâcles et de végétation		
C3 Réaliser des interventions de restauration et d'aménagement des milieux aquatiques C31 Réaliser des interventions sur la morphologie des milieux aquatiques	Restauration et aménagement de milieux naturels humides et assimilés <i>Contribuer à la résilience de l'écosystème dans le respect de la fragilité et de la spécificité des sites</i>	• Enlèvement d'embâcles avec grappin
C32 Réaliser des travaux de protection de berges		• Réalisation d'un reméandrage • Remodelage de berges • Création de mares • Réalisation d'un pieutage mécanisé

3. Référentiel d'évaluation

Le référentiel d'évaluation présente les modalités et les critères retenus pour l'évaluation des capacités du référentiel de compétences. Les indicateurs relatifs à chacun des critères sont élaborés par le centre habilité pour la mise en œuvre de la certification.

Le certificat de spécialisation « travaux mécanisés de génie écologique » est un titre organisé et délivré en unités capitalisables (UC), spécifique à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage. Les unités capitalisables peuvent être obtenues indépendamment. Chaque unité capitalisable correspond à une capacité du référentiel de compétences et correspond à un bloc de compétences.

Les règles communes de l'évaluation des diplômes en unités capitalisables du ministère chargé de l'agriculture sont définies dans la note de service DGER/SDPFE/2016-31 du 5/01/2016.

Toutes les unités capitalisables du certificat de spécialisation « travaux mécanisés de génie écologique » doivent faire l'objet d'une évaluation en situation professionnelle.

Le tableau suivant donne à voir les correspondances entre UC et capacités. Il précise également les modalités d'évaluation ainsi que les critères à prendre en compte pour certifier la capacité.

UC	Modalités d'évaluation	Capacités	Critères
UC1	Evaluation en situation professionnelle	C1 Organiser des travaux mécanisés de génie écologique C11 Opérationnaliser des travaux mécanisés	Diagnostic du site Le candidat s'approprie les enjeux de l'intervention et les caractéristiques du site Définition d'une stratégie d'intervention Le candidat définit et partage avec d'autres acteurs l'organisation spatiale et temporelle du chantier de génie écologique
		C12 Préparer les matériels	Entretien journalier de la pelle mécanique Le candidat effectue les vérifications, les opérations courantes d'entretien et la mise en route Limitation de l'impact environnemental de la machine Le candidat veille aux impacts de l'intervention mécanisée lors de la préparation
UC2	Evaluation en situation professionnelle	C2 Réaliser des interventions mécanisées de végétalisation et de suppression de biomasse C21 Réaliser des travaux de renaturation	Prise en compte des besoins de renaturation Le candidat régule son intervention à partir de l'observation de la zone de travail Réalisation des travaux Le candidat réalise les travaux préparatoires et de végétalisation
		C22 Réaliser des interventions sélectives de suppression d'embâcles et de végétation	Sélectivité des travaux Le candidat intervient avec discernement sur les embâcles et la végétation Réalisation des travaux Le candidat adopte un mode opératoire adapté aux particularités de l'intervention.
UC3	Evaluation en situation professionnelle	C3 Réaliser des interventions de restauration et d'aménagement des milieux aquatiques C31 Réaliser des interventions sur la morphologie des milieux aquatiques	Valorisation du fonctionnement écologique de la rivière et/ou de la zone humide Le candidat s'appuie sur le potentiel naturel du milieu pour adapter son intervention Réalisation des travaux

			Le candidat réalise avec dextérité et précision les travaux de modelage à la pelle mécanique.
		C32 Réaliser des travaux de protection de berges	Réalisation de l'ouvrage de protection Le candidat fonce les pieux avec précision et finalise l'ouvrage Réalisation d'opérations de génie végétal de protection des berges Le candidat réalise des travaux non mécanisés de génie végétal

Siglier

AIPR Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux
CACES Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité
CS Certificat de spécialisation
CCTP Cahier des clauses techniques particulières
DCE Directive cadre sur l'eau
EPCI Etablissements publics de coopération intercommunale
EPI Equipements de protection individuelle
ERC Eviter, réduire, compenser
ETARF Entreprise de travaux et services agricoles, ruraux et forestiers
FDAS Fiche descriptive des activités spécialisées
GEMAPI Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
IGN Institut national de l'information géographique et forestière
NSF Nomenclature des spécialités de formation
OFB Office français pour la biodiversité
ROME Répertoire opérationnel des métiers et des emplois
SPS Situation professionnelle significative
UC Unité capitalisable